

RIO Francis / RIO Véronique
53 rue Jean Jaurès
92270 Bois-Colombes

Résidence secondaire :
7 route des Mésanges
72600 Montrenault (Saosnes)

Mail : veronique.rio@hotmail.com

Por : 06 63 18 18 55

Bois-Colombes le 22 Janvier 2017

Par le présent courrier nous tenons à exprimer notre profond désaccord avec l'implantation de 6 éoliennes proche de notre résidence secondaire.

Non content de provoquer des nuisances sonores, visuel, un impact sur la santé (principe de précaution) ce projet va provoquer une dépréciation pécuniaire du bien que nous venons d'acheter.

Concernant ce projet nous avons retenu ci-après les points négatifs :

- **Nuisances sonores** : ces éoliennes d'une puissance très élevées (19.8 MW) par rapport à d'autre projet en cours (12 MW / 6 éoliennes, 10 MW/ 5 éoliennes)
- **Nuisances visuelles** : la hauteur et l'envergure des pâles nous paraît trop imposantes et disproportionnées par rapport à la proximité des habitations et monuments historiques répertoriés.
- **Santé** : Beaucoup d'articles font état d'impact de l'implantation d'éoliennes trop proche d'habitation dégradation du sommeil, migraines, bruit constant -> dégradation du cadre de vie. Le principe de précaution doit prévaloir sur tout le reste (le corps médical préconise une distance de 1500 m des habitations).
- **Valeur immobilière** : l'impact de l'implantation d'un parc éolien a été démontré sur le prix de vente des biens immobiliers dans toute la France.
- **Arrêté préfectoral de 2011** qui n'a pas retenu notre zone comme compatible à l'implantation d'éoliens (voir extrait de l'arrêté en fin de document).
- **Conflits d'intérêts** : Nous voudrions être sûr que ce principe a bien été respecté et n'est entaché d'aucune irrégularité.

Dans le document d'étude du projet il est fait mention **d'une bonne acceptabilité de la population locale** (outre les communes de Vézot et de Saint-longis directement concernées), toutes les autres communes avoisinante n'ont pas été informées de ce projet (saosnes, montrenault, panon, pizieux, Saint Rémy du val, ...)

L'implantation même du site laisse apparaître certaines incertitudes :

- 2 éoliennes localisées en zone V (zone archéologique signalé / DRAC)
- Grande partie classée en zone de sensibilité très élevée au risque d'inondation par remontée de la nappe sédimentaire.
- Zone exposée au risque de tempête.
- Mesures sonores établis faisant apparaître des dépassements par rapports aux normes réglementaires (quid des solutions pérennes pour le bridage adéquates !)

De plus les photomontages ont été réalisés de façon à amoindrir et minimiser l'impact visuel de ce parc éolien.

En conclusion bien que très attaché à l'écologie en général celle-ci ne doit pas se faire au détriment de la population à des fins purement pécuniaires. Nous sommes donc contre ce projet qui n'apporte rien de vraiment intéressant pour la région.

Quand est-il si après plusieurs années de fonctionnement celles-ci devaient être démantelées (pas rentable – faillite du promoteur – norme sur la santé entraînant une nouvelle réglementation)

Et pour finir cette citation très juste qui démontre cette tromperie écologique :

**Un ministre britannique de l'énergie, John Hayes, à dresser en une phrase le bilan de l'éolien :
« Les énergies renouvelables doivent prouver à la fois leur insertion environnementale et leur performance économique. Les éoliennes ne franchissent aucune de ces deux conditions. »**

Hors aléas nous nous rendront à la permanence de saint-longis pour nous entretenir avec la personne chargée de recueillir les avis des habitants concernant ce projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

RIO Véronique / Francis

Autres points :

1 / Implantation du mât de mesure d'une hauteur de 80 m au lieu de 100 m comme indiqué dans le projet.

2 / Page 120 de l'étude il fait mention que la commune de saosnes (Montrenault) ne connaît pas l'implantation de logements neufs

Ainsi, seulement 29 logements neufs ont été créés sur ces communes entre 2006 et 2011 :

- 24 sur Saint-Longis (241 logements en 2011 contre 217 en 2006) ;
- 3 sur Villaines-la-Carelle (112 logements en 2011 contre 109 en 2006) ;
- 2 sur Panon (18 logements en 2011 contre 16 en 2006) ;
- et aucun sur les communes de Vezot (40 logements), Pizieux (40 logements) et Saosnes (103 logements).

Il va falloir démolir les maisons qui n'existent pas sur la commune de Montrenault !

On n'est plus en 2011 mais en **2017 !**

Plan en 2005 :



Plan en 2017 :



Lotissement à l'entrée de Montrenault en venant de Mamers -> et **celui-ci sera très fortement impactée par le projet.** Il va sans dire que la venue de futur investisseur immobilier apportant un dynamisme à la commune sera stoppée net si le projet devait aboutir !

Maison construite dans le vieux bourg de Montrault il y a quelques années.



3 / Photomontages

Il est à noter que le site le plus exposé au projet éolien de par sa situation géographique (**une partie du bourg de Montrenault**) n'a eu connaissance de ce projet que fin 2016 !

Concernant un point important sur l'impact visuel de l'église de Montrenault sur le projet, il s'avère qu'au vu de l'élément fournis celui-ci soit complétement faussé de par son orientation de prise de vue et sa position en contrebas face à l'église.

Le point 6 mentionne que le risque de co-visibilité doit être démontré à l'aide de photomontages -> plusieurs photos -> plusieurs prises de vue faisant apparaître l'église.

6. Le dossier doit démontrer, à l'aide de photomontages notamment, s'il existe un risque de covisibilité entre le projet de parc éolien et l'église de Montrenault (monument historique inscrit), depuis l'entrée Sud du village par la D 202.

6. Réponse à la demande de compléments de la DREAL des Pays de la Loire de mai 2016.
Référence : Annexe I Point 6 (cf. courrier ci-avant)

Se référer aux photomontages supplémentaires (A à J), pages 290 à 309. Ces photomontages ont été validés avec le service instructeur en juillet 2016. Leur localisation est présentée dans les cartes ci-après, ainsi qu'aux pages 234 et 235 de l'étude d'impact.

Le bourg de Montrenault est en effet sensible car il est localisé sur une ligne de crête située face au projet, à 1,2 km au sud environ de ce dernier. Toutefois, l'église est située au cœur du bourg, dans un cadre bâti et arboré qui l'isole visuellement de perceptions sur l'extérieur et donc des éoliennes en projet.

Depuis l'entrée sud du bourg, au niveau de la RD 300, le clocher n'est pas perceptible en raison de la ceinture arborée qui cerne Montrenault comme en témoigne le photomontage C supplémentaire réalisé. Les éoliennes en projet seront, pour les mêmes raisons, cachées depuis ce secteur. Il n'y aura donc pas de covisibilité possible depuis cette entrée de bourg.

Depuis la RD 202 passant au cœur du bourg de Montrenault, un photomontage supplémentaire (nommé D) a été réalisé. Il démontre l'absence de perceptions sur le projet depuis le centre ancien qui donne à voir de belles perspectives sur l'église et son clocher. Il n'y a donc pas de risque de covisibilité avec l'église depuis l'intérieur du bourg non plus.



Carte de localisation du photomontage

Projet de parc éolien
de la Voie Verte
Communes de Sables-Martin et Verzé (72)
PHOTOMONTAGE D
- ETAT INITIAL -

Vue depuis le bourg de Sables-Martin, à l'intersection de la RD 302
et du Chemin de la Prévôté, sur la commune de Sables-Martin.

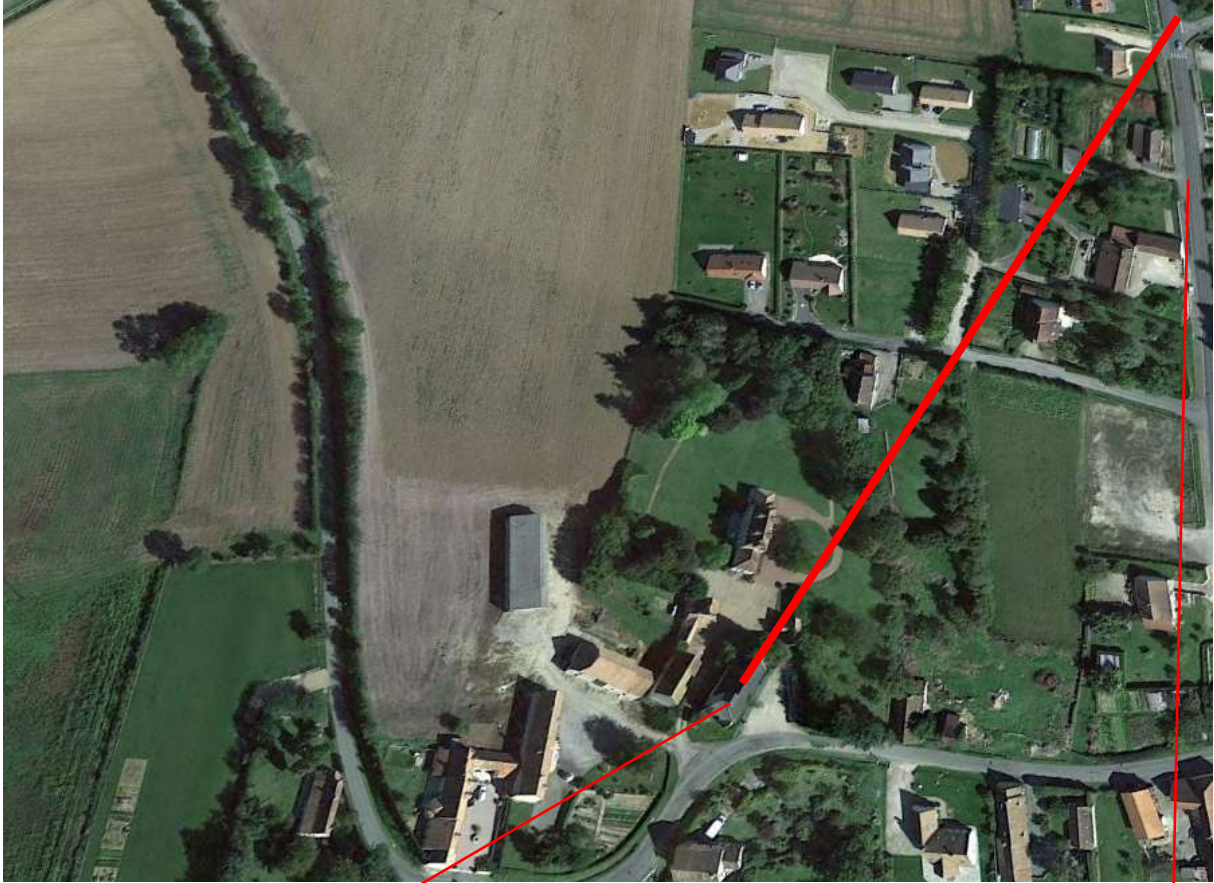




Pour déterminer une co-visibilité faut-il encore que la prise de vues soit dirigée vers le site des éoliennes ou du moins dans un angle permettant une vision objective.

L'angle de prise de vues de la photo n'est absolument pas dirigé vers le site des éoliennes comme indiqué sur le schéma ci-dessus !

Celui-ci a un axe pour couper la route D300 !



Église de Montrenault

Route D300

Ci-après des photos d'exemple prises sous google earth mode streetview permettraient de **confirmer** ou **non** une co-visibilité avec des éoliennes.







4/ l'opacité et la manière dont une partie des riverains impactés par ce projet ont été écartés de l'étude de celui-ci mettent en évidence l'honnêteté et la confiance à apporter à ce type de Promoteur éolien.

Il est rappelé que les responsables élus concernés par ce projet devront éventuellement endosser les plaintes et actions inhérentes à ce genre de projet controversé.

Extrait **Arrêté préfectoral de 2011**

Objet : zone de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire des communautés de communes du du pays des portes du Maine Normand, du pays Marollais, du Saosnois et la commune de Champfleur

Vous avez déposé le 11 juillet 2010, une demande de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes :

- de Champfleur, Bethon, Cherizay (secteur A , 160 ha, 20 MW) ;
- d'Ancinnes, Louvigny, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp (secteur B, 320 ha, 25 MW) ;
- des Mées, Courgains, Thoigné, René, Chérancé, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp (secteur D, 627 ha, 25 MW) ;
- de Saint Longis, Manon, Saosnes (secteur F, 241 ha, 20MW).

Votre demande a été instruite selon les dispositions de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Elle a notamment fait l'objet d'un examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 30 juin 2011 et par la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques le 7 juillet 2011. J'ai décidé de donner une suite favorable à votre demande d'autorisation de création de ZDE pour les secteurs A, B et D et de ne pas retenir le secteur F qui présente notamment des risques d'impacts visuels significatifs des éoliennes sur des villages et des monuments historiques situés à proximité.

Par conséquent, je vous prie de trouver ci-joint les arrêtés d'autorisation correspondant aux secteurs A, B et D.

J'appelle toutefois votre attention sur les éléments suivants apparus au cours de l'instruction et qui pourraient être préjudiciables à l'implantation d'éoliennes dans les secteurs A, B